

COMMENT CRÉER UNE ASSOCIATION

La loi du 1er juillet 1901 : Une loi de Libertés publiques.

Art. 1 "L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou activités dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations."

Deux contraintes

- Au minimum 2 personnes.
- Ne pas avoir un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement.

Par conséquent :

- La forme associative convient à une multitude de projets.
- La forme associative ne convient pas si l'objet est de partager des bénéfices.

RÉDIGER DES STATUTS AVEC SOIN

Il s'agit du texte de référence qui définit l'objet de l'association, sa composition, les modalités d'adhésion, les ressources et le fonctionnement de ses instances. Éviter de recopier des statuts types et ne pas hésiter à se faire aider.

ORGANISER UNE AG CONSTITUTIVE

Avec les personnes a priori intéressées où l'on approuvera les statuts et on procédera aux élections prévues par les statuts faire un compte-rendu de cette assemblée en précisant les personnes élues.

DÉCLARER L'ASSOCIATION À LA PRÉFECTURE (ou à la sous-préfecture)

Deux exemplaires des statuts,
le formulaire de déclaration rempli et signé comprenant l'objet de l'association, son siège social,
les noms, professions, domiciles, date et lieux de naissances et nationalités des personnes chargées de son administration,
l'imprimé de demande d'insertion au Journal Officiel.

À compter du 1er janvier 2004, le tarif de déclaration de création d'association est fixé à 38,29 € pour les frais d'insertion au Jo. Dans un délai de 5 jours, vous recevez un récépissé de déclaration. Dans un délai d'un mois environ, l'insertion au Journal Officiel donne la capacité juridique à l'association.

OUVRIR UN REGISTRE SPÉCIAL

Avec feuillets numérotés, paraphés et reliés sur lequel devront figurer tous les changements concernant les statuts et les administrateurs.

Ce registre est obligatoire.